

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n°5

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes
et rivière

N° 2019 DI/DRR 05 AVIS BAT
du 21 février 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le *Code des transports* et notamment ses articles L 4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

VU l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié ;

CONSIDÉRANT l'intervention programmée de remplacement du circuit hydraulique de manœuvre des portes de l'écluse de Fourmusson ;

ARRÊTE

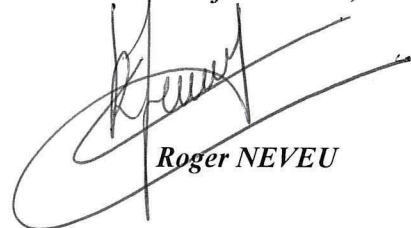
Article 1 : Afin de faciliter les opérations de remplacement du circuit hydraulique de manœuvre des portes, le franchissement de l'écluse n°37 de Fourmusson (PR 81+865) sera interdit du 4 au 8 mars 2019.

Article 2 : La navigation est maintenue en amont et en aval de cette écluse, dans la limite des avis à la batellerie pris pour sa réglementation.

Article 3 : La réouverture fera l'objet d'un nouvel avis à la batellerie.

Pour le Président et par délégation :

Le chef de service,



Roger NEVEU